

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
<b>MEMBRES</b> En exercice : 13 Présents: 13 Votants : 13 <b>DATES</b> Convoc.: 19/10/2010 Affich. : 19/10/2010	<b>Séance du 25 octobre 2010</b> L'an deux mil dix, le vingt cinq octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. <b>Présents:</b> Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS, PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

#### **71-10 Commune : élaboration Plan Communal de Sauvegarde : proposition**

La loi relative à la modernisation de la sécurité civile de 2004, demandait aux préfets de rédiger un document recensant les risques majeurs sur le territoire départemental, et de les répertorier aux communes présentant des risques majeurs. De ce fait les communes impliquées ont obligation de se doter et d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il permet de prévoir et d'organiser les secours sur le territoire communal.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile.

L'urgence, le post-urgence et le retour à la normale (avant / pendant/ après).

Il s'agit, avant l'événement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

L'association ECTI propose d'élaborer ce document pour un montant de 1500.00€TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'ECTI pour un montant de 1500.00€TTC pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Senoux.

#### **72-10 Personnel Communal : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a par la délibération du 22 février 2010 mandaté le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux.

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante:

**-Durée des contrats : 5 ans (date d'effet le 01/01/2011)**

**Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)

Longue maladie

Longue durée

Temps partiel thérapeutique

Disponibilité d'office pour maladie

Allocation d'invalidité temporaire

Maintien des prestations (procédure de retraite pour invalidité engagée)

Maternité

Adoption

Paternité

Décès

Accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : 5.10%

Nombre d'agents : 7

**Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires**

Risques garantis :

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt (franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs)

Grave maladie

Maternité

Adoption

Paternité

Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions : 1.05%  
Nombre d'agents : 8

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

### **73-10 Commune : devis illumination Noël**

Afin de renouveler progressivement les illuminations de Noël actuelles de la commune, il a été décidé d'en acquérir en économies d'énergies. Deux sociétés ont été consultées. Les propositions sont donc les suivantes :

			Montant HT	Montant TTC
<b>HTP de Guichen</b>	Proposition 1	Place de l'église (leds blanches, bleues 20m, tiges lumineuse 0.50m) + Mairie (leds blanches 2m x 2m)+Ancienne Mairie (leds 2m x 1.5m)	2 506.00	2 997.18
	Proposition 2	Place de l'église (leds blanches, bleues 20m) + Mairie (leds blanches 2m x 2m + leds rideau défilant)	1 689.00	2 020.04
	Proposition 3	Place de l'église (leds blanches, bleues 20m) + Mairie (leds blanches 2m x 2m)+Ancienne Mairie (leds 2mx1.5m)	1 611.00	1 926.76
<b>CYCLELECT de Cesson Sévigné</b>		Guirlandes fixes 20 m (11 pièces) +Rideau 2 m x 1.50 m (3 pièces)+Rideau animé 2 m x 2 m (3pièces)	1 140.00	1 366.37

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société CYCLELECT de Cesson Sévigné pour un montant de 1 140.00€HT (1 366.37€TTC).

### **74-10 Assainissement Collectif : comblement des lagunes : devis**

Suite au curage des lagunes de l'ancienne station d'épuration, une remise en état du terrain est nécessaire. Avec les travaux du Pôle Enfance, la commune a pu stocké environ 9 000.00m<sup>3</sup> de remblai à proximité de ces lagunes afin de les combler en grande partie.

Monsieur le Maire a effectué une consultation auprès de 3 entreprises. Les offres sont les suivantes.

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
<b>LEMEE TP de Saint-Sauveur-Des-Landes</b>	<b>10 800.00</b>	<b>12 916.80</b>
<b>SAUVAGER TP de Chateaubriant</b>	<b>13 467.50</b>	<b>16 107.13</b>
<b>DANIEL TP De Maure de Bretagne</b>	<b>13 775.00</b>	<b>16 474.90</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de l'entreprise LEMEE TP de Saint-Sauveur-Des-Landes pour un montant de 10 800.00€HT (12 916.80€TTC).

### **75-10 Approbation de la rétrocession des équipements communs du lotissement privé « Coat Senen » dans le domaine public de la commune : complément**

Lors de l'approbation par le Conseil Municipal par délibération n°06-10 du 25 janvier 2010 pour la rétrocession des équipements communs du lotissement « Coat Senen » dans le domaine public de la commune, dans l'énumération des parcelles, il a été omis les parcelles WC n°112, n° 114, n°115, n°117, n°119 et n°120.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal inclut ces parcelles dans la rétrocession des équipements communs du lotissement privé « Coat Senen » dans le domaine public de la commune.

### **76-10 Plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie : commission**

Suite au diagnostic effectué par ETCI sur l'accessibilité des établissements recevant du public et de la voirie, une commission est créée afin d'élaborer le plan d'actions.

Les membres sont les suivants : CAPITAINE Jean, CORMIER Jean-Pierre, COUTO Tony, GALIPOT Frédérique, GAVAUD Bernard, LANDAIS Julien, MEREL Danielle, THEZE Dominique

### **77-10 Hygiène et sécurité au travail des agents communaux : commission**

Suite au diagnostic effectué par le CDG 35 sur les règles d'hygiène et de sécurité au travail des agents communaux, une commission est mise en place afin d'élaborer un plan d'actions.

Les membres sont les suivants : CORMIER Jean-Pierre, PAVOINE Philippe, PROVOST Patrice, THEZE Dominique

**Divers** : M RIMASSON informe le Conseil Municipal que l'animatrice mise à disposition par Léo Lagrange au local jeune risque de voir son contrat évoluer en 2011. Une transformation du contrat aidé en CDI est à envisager ce qui impliquerait un coût financier plus important pour la commune.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H40  
Prochain Conseil Municipal le lundi 29 novembre 2010 à 20H00*